

MAIRIE  
DE  
**HERNY**  
57580  
☎ 03.87.01.01.23  
FAX : 03.87.01.03.11

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

### TAXES COMMUNALES 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taxes communales 2020, comme suit :

Foncier Bâti :	11.33 %
Foncier non Bâti :	26.59 %

### VENTE DE TERRAIN

Par délibération en date du 04 octobre 2019, Le Conseil Municipal a acté la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section 6 n°228 à Monsieur ROLLAND Fabien et Madame BARBARESCO Claudine, domiciliés 6 impasse des Peupliers à HERNY.

Les opérations d'arpentage ayant été réalisées, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente de la parcelle cadastrée section 6 n°275 créée par distraction de la parcelle n°228.

Le montant de la transaction a été fixé à 1 500 euros.

### PROCURATION POSTALE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DONNE procuration permanente à Monsieur le Maire pour :

- Signer tous les effets postaux
- Réceptionner les colis et signer les recommandés reçus en Mairie
- Aller chercher les colis et les recommandés au bureau de poste.

En l'absence du Maire et par procuration de celui-ci, la secrétaire de Mairie ainsi que les adjoints au Maire sont habilités pour effectuer les mêmes démarches que celles indiquées ci-dessus.

## ACHAT VEHICULE COMMUNAL

Jusqu'à maintenant, la mairie d'ARRIANCE mettait au besoin son véhicule de service à la disposition de la mairie de HERNY. Celui-ci n'étant plus en état de circuler et dans le cadre de la mutualisation des moyens, les deux communes ont souhaité acquérir un nouveau véhicule d'occasion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, AUTORISE l'achat de ce véhicule pour un montant de 4 420 euros. Toutes les formalités administratives seront effectuées par Monsieur le Maire d'ARRIANCE qui se chargera de refacturer à la commune de HERNY et pour moitié les frais d'achat ainsi que tous les frais d'entretien liés à l'utilisation du véhicule.

## DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER

Il a été constaté que la route départementale N°70 passait sur des terrains appartenant à la commune de HERNY jusqu'alors soumis au régime forestier et incorporés au Syndicat Intercommunal de Gestion Forestière de la Vierge, sans en avoir été délimités au cadastre (CF délibération du 14 septembre 2018).

Le Département de la Moselle, gestionnaire de la route, a proposé de faire délimiter ce tracé à ses frais par arpentage, puis d'acquérir les parcelles concernées à l'euro symbolique.

Ces opérations ayant été réalisées, les parcelles cédées au Département de la Moselle en vue de leur incorporation au domaine public routier départementale, sont les suivantes :

- Section B n°1380, pour une contenance de 7 599 m<sup>2</sup> (issue de la parcelle n°2)
- Section B n°1391, pour une contenance de 146 m<sup>2</sup> (issue d'un chemin communal)

Soit un total de 7 745 m<sup>2</sup> (CF délibération du 29 mars 2019).

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DEMANDE à l'Office National des Forêts de procéder à une distraction du régime forestier pour ces deux parcelles.

Pour copie conforme :  
Le Maire,  
Dominique LEROND

